REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20250428-DM2025-21-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025

DECISION DU MAIRE

N° DM2025-21

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. PETIT Louis – emplacement 61 - carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1er septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-64 du 4 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. PETIT Louis, déposée par Monsieur PETIT Gilbert en date du 10 avril 2025, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 61 carré 1, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1er :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. PETIT Louis, pour l'emplacement n° 61 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 25/11/2025.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 500 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 28 avril 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)